

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2021

## GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 782

présenté par  
Mme Wonner

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de suppression vient à l'encontre de l'ensemble des dispositions de l'article premier.

Le texte présenté n'a plus rien ici d'une forme de logique sanitaire, il est sécuritaire et liberticide. La temporalité réduite entre le dernier texte voté à l'assemblée pour le pass sanitaire et celui-ci, montre bien d'ailleurs l'agenda politique et non pas sanitaire qui prédomine. Cet article n'est pas un simple outil destiné à lutter contre une épidémie comme présentée, mais bien un renversement de notre société actuelle vers un régime autoritaire mettant sous cloche nos libertés.

L'extension du pass sanitaire l'illustre en venant donner au gouvernement la possibilité de contrôler nos activités du quotidien. Comme caractérisées de manière large, « activité de loisirs », « trajets de longue distance », « centres commerciaux », seront demain des zones et activités fermées, conditionnées.

Cette problématique va bien au-delà de la stigmatisation déjà regrettable des non-vaccinés instaurés par cet article.

Demain, vaccinés, non vaccinés, verront par leurs activités quotidiennes contrôlés. C'est bien ici une société du contrôle et de la restriction dont il s'agit, et non d'une société de la solidarité et du soin.

L'argument du caractère temporaire de ces mesures est également discutable. Depuis le début de la crise sanitaire, l'exécutif et le gouvernement pérennisent et instituent le recours aux mesures d'exception dans notre droit commun. L'article 1 reconduit d'ailleurs jusqu'au 31 décembre 2021, les mesures dites de « gestion de la sortie de crise sanitaire » comme le pass.